

ARRETE N° 2022/ AT 121
Portant restriction temporaire du stationnement
70 place Roger Salengro
à l'occasion d'un déménagement le samedi 03 septembre 2022

Le Maire de Cavaillon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211 à L.22136,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 411.3 à R 411.10 et R. 412.28,
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal du 14 octobre 1963, et les arrêtés municipaux subséquents, portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,
Vu l'arrêté municipal n° 2020/95 du 06 juillet 2022, portant délégation de signature,
Vu la demande formulée par Mme LAVENENT Sandrine, 70 place Roger Salengro 84300 Cavaillon, en vue d'effectuer un déménagement,
Considérant que pour permettre son exécution, il y a lieu de réglementer le stationnement sis 70 place Roger Salengro,
Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe des services :

A R R E T E

Article 1 : En raison du déménagement effectué par Mme LAVENENT Sandrine, le 03 septembre 2022 de 10h00 à 20h00, une (1) place de stationnement située sis 70 place Roger Salengro au plus près, sera réservée par le demandeur. Le Véhicule sera un utilitaire. La circulation des piétons sera déviée et sécurisée si nécessaire.

Le stationnement de tout autre véhicule – hormis celui réservé pour le déménagement – sera interdit.

En cas de réservation des places de stationnement et pour ce faire : une information sera mise en place par affichage quarante-huit (48) heures avant l'occupation par le demandeur et ce dernier devra le faire constater à la police municipale (04 90 78 21 38).

Les véhicules contrevenant à la réglementation ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière.

Aussi, une copie de l'autorisation sera laissée sur le tableau de bord du(es) véhicule(s) servant au déménagement.

A l'issue des travaux le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

Article 2 : Le demandeur est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

Article 3 : La signalisation matérialisant la réglementation susvisée sera mise en place et entretenue par le demandeur chargé du chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

Article 4 : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article dernier : Madame la Directrice générale adjointe des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, Mme LAVENENT Sandrine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cavaillon, le 25 AOUT 2022
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des services,

The seal is circular with a blue border. Inside the border, the text 'VILLE DE CAVAILLON' is written at the top and 'MAIRIE' at the bottom, separated by two stars on each side. In the center of the seal is a coat of arms featuring a bird (possibly an eagle or phoenix) with its wings spread, perched on a branch. The seal is stamped over the signature of Lydie MIEUSSENS.

Lydie MIEUSSENS

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :25 AOUT 2022

Signature si notification